



Délibération
FINANCES/ JG

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190626-2019_76REMBTVA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

2019 - 76. REMBOURSEMENT PAR LA VILLE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES D'UNE QUOTE PART DE RECUPERATION DE TVA PERCU SUR REFACTURATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents excusés : 3

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS, Christian SCHMITT.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : **10 JUL. 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-88 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 23 mai 2019 relative au remboursement par la Ville de Saintes d'un trop perçu sur refacturations des travaux d'accessibilité des arrêts de bus (2015 à 2018),

Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Ville de Saintes passée en préfecture le 21 août 2015 et relative à l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain,

Vu l'article 2 de cette convention portant sur les engagements respectifs des parties, la maîtrise d'ouvrage des travaux étant confiée à la Ville de Saintes,

Vu l'article 2.3.2 de cette convention portant sur l'implantation et l'aménagement de nouveaux points d'arrêts accessibles, ou le déplacement de points d'arrêts, hors travaux de voirie,



Vu l'article 2.3.3 de cette convention portant sur la mise en accessibilité des points d'arrêt existants hors création, déplacement et travaux,

Vu l'article 2.4 portant sur les modalités de financement de ces opérations, lequel prévoit une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Saintes de 50 % des dépenses relatives aux opérations précitées. La participation de la Communauté d'Agglomération de Saintes étant plafonnée à 15 000 € par opération,

Vu l'article 3 portant sur les modalités de paiement des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et plus spécifiquement l'article 3.2 relatif au paiement des dépenses par la Ville de Saintes pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à rembourser à la Ville de Saintes une partie des dépenses TTC,

Considérant les refacturations faites par la Ville de Saintes pour les années 2015 à 2018 sur la base des dépenses TTC mandatées par elle-même,

Considérant que les dépenses mandatées TTC par la Ville de Saintes ont fait l'objet d'une récupération de TVA via le fonds de compensation de la TVA,

Considérant que le budget de la Communauté d'Agglomération de Saintes concerné par ces flux financiers est le budget annexe des transports urbains,

Considérant que ce budget annexe bénéficiait jusqu'au 08 juillet 2018 du mécanisme du transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire pour certaines dépenses d'investissement, les remboursements opérés n'entrant pas dans le champ d'application de cette récupération,

Considérant que la Ville de Saintes est ainsi redevable envers la Communauté d'Agglomération de Saintes de la somme de 34 014 €. Le tableau ci-dessous reprend l'historique des mouvements financiers et les sommes dues :

| Année | Exercice concerné | Montant mandatés sur opérations | Montant Participation CdA (TTC) de 50% | Montant FCTVA perçu par la Ville sur travaux | Montant FCTVA 50% à rembourser à la CdA |
|--------------|-------------------|---------------------------------|--|--|---|
| 2015 | 2015 | 73 616,05 | 36 808,03 | 12 075,98 | 6 037,99 |
| 2016 | 2016 | 95 792,86 | 47 896,43 | 15 713,86 | 7 856,93 |
| 2017 | 2016 (solde) | 31 999,14 | 15 999,57 | 5 249,14 | 2 624,57 |
| 2017 | 2017 | 96 353,16 | 48 176,58 | 15 805,77 | 7 902,89 |
| 2018 | 2017 (solde) | 48 003,30 | 24 001,65 | 7 874,46 | 3 937,23 |
| 2018 | 2018 | 68 939,48 | 34 469,74 | 11 308,83 | 5 654,42 |
| 2018 | 2018 (solde) | | - | - | - |
| TOTAL | | 414 703,99 | 207 352,00 | 68 028,04 | 34 014,02 |



Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la Ville,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le remboursement en une fois par la Ville de Saintes de la somme de 34 014 €. La Communauté d'Agglomération de Saintes émettra un titre de recette après que la présente délibération soit exécutoire,
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



| | |
|--|--|
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES | CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 23 mai 2019 |
|--|--|

Date de convocation : 16 mai 2019

Délibération n°2019-88
Nomenclature 7.1Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 50

Votants : 62

Dont un pouvoir de :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Fabrice BARUSSEAU

Mme Françoise DURAND à M. Pascal GILLARD

Mme Anne-Marie FALLOURD à M. Jean-Luc
GRAVELLE

Mme Chantal RIPOCHE à M. Jean-Pierre SAGOT

M. Christian LACOTTE à M. Pierre-Henri JALLAIS

M. Pierre TUAL à M. Joseph de MINAC

M. Bernard BERTRAND à M. Alain MARGAT

Mme Danièle COMBY à M. Jean-Philippe MACHON

M. Marcel GINOUX à M. Jean-Pierre ROUDIER

Mme Annie TENDRON à M. Bruno DRAPRON

Mme Marylise MOREAU à M. Dominique ARNAUD

Mme Laurence HENRY à M. Jérôme GARDELLE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Remboursement par la ville de Saintes
d'un trop perçu sur refacturations des travaux
d'accessibilité des arrêts de bus (2015 à 2018)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à la salle des fêtes de Migron (17770), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Président.

Présents : 50

Mesdames et Messieurs Christian FOUGERAT, Annie ROUBY, Eric PANNAUD, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Pierre SAGOT, Denis REDUREAU, Alain MARGAT, Catherine BARBOTIN, Alain MONJOU, Marie-Claude COLIN, Pascal GILLARD, Laurent MICHAUD, Jean-Claude CLASSIQUE, Claudine BRUNETEAU, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph de MINAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Geneviève THOUARD, Patrick SIMON, Agnès POTTIER, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Raymond MOHSEN, Joël ARNAUD, Bernard COMBEAU, Michel CHANTEREAU, Jean-Marc CAILLAUD, Brigitte SEGUIN, Alain SERIS, Pierre HERVE, Michel ROUX, Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Jean BRETOME, Sylvie MERCIER, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Absents : 8

Mesdames et Messieurs Caroline QUERE-JELINEAU, Colette AIMON, Eric BIGOT, Myriel DELAVEAU, Jacki RAGONNEAU, Mélissa TROUVE, Jean ENGELKING et Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre SAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la ville de Saintes transmise en préfecture le 21 aout 2015 et relative à l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain,

Vu l'article 2 de cette convention portant sur les engagements respectifs des parties, la maîtrise d'ouvrage des travaux étant confiée à la ville de Saintes,

Vu l'article 2.3.2 de cette convention portant sur l'implantation et l'aménagement de nouveaux points d'arrêts accessibles, ou le déplacement de points d'arrêts, hors travaux de voirie,

Vu l'article 2.3.3 de cette convention portant sur la mise en accessibilité des points d'arrêt existants hors création, déplacement et travaux,

Vu l'article 2.4 portant sur les modalités de financement de ces opérations, lequel prévoit une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Saintes de 50 % des dépenses relatives aux opérations précitées. La participation de la Communauté d'Agglomération de Saintes étant plafonnée à 15 000 € par opération,

Vu l'article 3 portant sur les modalités de paiement des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et plus spécifiquement l'article 3.2 relatif au paiement des dépenses par la ville de Saintes pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à rembourser à la ville de Saintes une partie des dépenses TTC.

Considérant les refacturations faites par la ville de Saintes pour les années 2015 à 2018 sur la base des dépenses TTC mandatées par elle-même,

Considérant que les dépenses mandatées TTC par la ville de Saintes ont fait l'objet d'une récupération de TVA via le fonds de compensation de la TVA,

Considérant que le budget de la Communauté d'Agglomération de Saintes concerné par ces flux financiers est le Budget Annexe des Transports Urbains,

Considérant que ce budget annexe bénéficiait jusqu'au 08 juillet 2018 du mécanisme du transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire pour certaines dépenses d'investissement, les remboursements opérés n'entrant pas dans le champ d'application de cette récupération,

La ville de Saintes est redevable envers la Communauté d'Agglomération de Saintes de la somme de 34 014 €. Le tableau ci-dessous reprend l'historique des mouvements financiers et les sommes dues.

| Année | Exercice concerné | Montant mandatés sur opérations | Montant Participation CDA (TTC) de 50% | Montant FCTVA perçu par la Ville sur ces travaux | Montant FCTVA 50% dû à la CDA |
|-------|-------------------|---------------------------------|--|--|-------------------------------|
| 2015 | 2015 | 73 616,05 | 36 808,03 | 12 075,98 | 6 037,99 |
| 2016 | 2016 | 95 792,86 | 47 896,43 | 15 713,86 | 7 856,93 |
| 2017 | 2016 (solde) | 31 999,14 | 15 999,57 | 5 249,14 | 2 624,57 |
| 2017 | 2017 | 96 353,16 | 48 176,58 | 15 805,77 | 7 902,89 |
| 2018 | 2017 (solde) | 48 003,30 | 24 001,65 | 7 874,46 | 3 937,23 |
| 2018 | 2018 | 68 939,48 | 34 469,74 | 11 308,83 | 5 654,42 |
| 2018 | 2018 (solde) | | - | - | - |
| Total | | 414 703,99 | 207 352,00 | 68 028,04 | 34 014,02 |

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- D'acter le remboursement en une fois par la ville de Saintes de la somme de 34 014 €. La Communauté d'Agglomération de Saintes émettra un titre de recette après que la présente délibération soit exécutoire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

Reçu en préfecture le 28/05/2019

ID : 017-211704150-20190626-2019_76REMBTVA-DE

Affiché le 28/05/2019

ID : 017-200036473-20190523-2019_88CC-DE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous documents afférents à ce dossier.

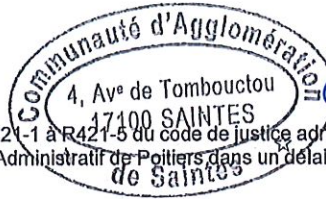
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Claude CLASSIQUE

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Annexe : Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : 000278586 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

| N° Contrat Initial (3) | N° Ligne ou prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé réaménagé (1) | Intérêt compensateur ou différé Mainlevée (1) | Quantité garantie (en %) | Durée différé d'amortissement (nb mois) | Durée de remboursement (nb Années) / Durée amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actualisé annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index phase 1 / phase 2 | Marge sur index phase 1 / amort 2 (3) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) |
|------------------------|------------------|---|---|---|--------------------------|---|--|-------------------------|---------------------------|--|---|---------------------------------------|--|--|--|---|--|
| - | 84415 | 1283446 | 888 307,55 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 29,00 : 28,000 / - | 01/07/2019 | A | LA+1,000 / - | Livret A / - | 1,000 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | - | 0,000 / - |
| - | 84415 | 1283447 | 478 008,31 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 19,00 : 18,000 / - | 01/04/2019 | A | LA+0,800 / - | Livret A / - | 0,800 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | - | 0,000 / - |

Emprunteur : 000278586 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

| N° Contrat Initial (3) | N° Ligne ou prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé réaménagé (1) | Intérêt compensateur ou différé Mainlevée (1) | Quantité garantie (en %) | Durée différé d'amortissement (nb mois) | Durée de remboursement (nb Années) / Durée amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actualisé annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index phase 1 / phase 2 | Marge sur index phase 1 / amort 2 (3) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) | |
|------------------------|------------------|---|---|---|--------------------------|---|--|-------------------------|---------------------------|--|---|---------------------------------------|--|--|---|--|-----------|
| - | 84415 | 260 720,74 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 35,00 : 35,000 / - | 01/05/2019 | A | LA+0,800 / - | Livret A / - | 0,800 / - | DL / - | 0,000 / - | -1,000 / - | - | 0,000 / - |
| Total | | 1 628 034,60 | 0,00 | 0,00 | | | | | | | | | | | | | |

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 628 034,60€
 Montants exprimés en euros
 Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la complémentation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évaluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 (3) - : Si sans objet
 SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DP : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/03/2019
 Date de valeur du réaménagement : 01/03/2019